SAGE DES NAPPES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON

Perpignan, le 17 1211, 2012

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Service de l'Eau et des Risques DDTM 19 avenue de Grande Bretagne 66 000 PERPIGNAN

Objet : avis sur le dossier de déclaration de deux forages d'irrigation agricole à Torreilles

Monsieur le Directeur.

J'ai bien pris connaissance du dossier de déclaration que vous m'avez fait parvenir, concernant la réalisation de deux forages d'irrigation agricole sur la commune de Torreilles.

Ce projet soulève globalement la question de la complexité du fonctionnement hydrogéologique du secteur de la Salanque, et des choix de gestion qui en découlent. Globalement et pour schématiser, le secteur est constitué comme suit :

- Une première nappe quaternaire, souvent captive;
- Une seconde nappe datée de l'époque Pliocène, dite « N3 », intermédiaire, spécifique à la Salanque, très exploitée pour l'AEP et fortement vulnérable (tant qualitativement que quantitativement);
- Un troisième niveau multicouche Pliocène, dit « N4 », exploité lui aussi pour l'AEP.

Pour un forage agricole et afin de ne pas grever les potentialités des nappes exploitées pour l'AEP, il convient, en l'absence de ressource superficielle, de n'exploiter que la première nappe quaternaire et de ne pas utiliser la nappe N3 déjà très sollicitée.

Après analyse technique des documents existants, parfois contradictoires (coupes techniques de forages alentours, cartes géologiques, carte du toit du Pliocène fournie par le BRGM, données bibliographiques hydrogéologiques...), il apparaît que <u>les deux forages ne sollicitent pas la nappe N3</u>, mais un aquifère quaternaire captif situé au dessus, et isolé de N3 par une couche d'argile.

Mail: sage.roussillon@orange.fr

SAGE DES NAPPES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON

En conclusion, l'impact de ces 2 forages est estimé comme suit :

- Au niveau quantitatif, en l'absence de ressource superficielle utilisable, l'exploitation des nappes quaternaires dans ce secteur ne pose pas de problème majeur, considérant les volumes raisonnables qui seront demandés.
- Au niveau qualitatif, sous réserve du respect des prescriptions du dossier, la réalisation de l'ouvrage dans les règles de l'art garantit la préservation de la ressource.

Par conséquent, j'émets un avis favorable à réalisation de ces nouveaux ouvrages de prélèvement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président de la CLE

ean-Paul ALDUY